Nominations au grade d'inspecteur divisionnaire à titre personnel

CRISE D'AUTORITÉ ?

La Loi de transformation de la fonction publique (TFP) d'août 2019 a été un séisme dans le dialogue social en supprimant notamment les commissions administratives paritaires dédiées aux promotions et aux mutations.

Si F.O.-DGFiP prend acte des conséquences de cette loi délétère, nous ne cesserons de dénoncer sa mise en application et la déclinaison que peut en faire la Direction générale.

IL Y A LOIN DE LA COUPE AUX LÈVRES !

Le **modèle managérial** tant vanté par l'administration depuis 2022 entend constituer désormais le référentiel des compétences managériales à la DGFiP.

C'est ainsi que l'on attend du manager de proximité qu'il soit *« très à l'écoute, il soutient, motive ses équipe et facilite la progression de ses collaborateurs. »*

De même, on attend des managers stratégiques qu'ils *« veillent à un dialogue social nourri et confiant »* ou encore *« être **transparent** »* et *« faire preuve de **courage managérial** »* ...

Nous ne vous ferons pas toute la litanie des bonnes intentions qui se heurtent à la réalité.

Du côté de l'application des lignes directrices de gestion « mobilités » et « promotions » qui découlent de la Loi TFP, c'est plutôt un autoritaire : *« c'est comme ça et point à la ligne !»*

JUSQU'ALORS LE BON SENS PRÉVALAIT

S'agissant des nominations au grade d'**inspecteur divisionnaires à titre personnel (CN ou HC)**, nous avions défini implicitement jusqu'alors avec le bureau de gestion un *« modus operandi »* de bon sens au regard des enjeux.

Les attentes sur cet acte de gestion sont grandes puisque l'administration réserve ces nominations « *aux cadres ayant fait preuve d'une très grande valeur professionnelle et d'un véritable engagement tout au long de la carrière.* »

C'est justement là que la bât blesse puisque les avis défavorables étaient parfois motivés par des faits parfois anciens qui auraient dû être expurgés du dossier des agents depuis longtemps.

En matière de droit à l'oubli et/ou à la rédemption, on a rarement fait pire !

F.O.-DGFiP rappelle que n'importe quel agent sera à un instant T de sa carrière « *au mauvais endroit au mauvais moment* », surtout dans une administration en perpétuelle évolution.

Dans ces circonstances, **il est intolérable de lui en faire encore grief au terme de sa carrière**.

Afin d'assurer notre rôle de défense des agents, les directeurs communiquaient jusqu'alors les éventuels avis défavorables aux intéressés mi septembre avant l'envoi des candidatures à la centrale.

F.O.-DGFiP pouvait alors défendre les cadres auprès de la direction générale en amont de la publication de la liste des promus. C'était probablement trop lisible et simple pour les agents.

JUILLET 2025 : COUP DE TONNERRE !

« l'avis émis devra être communiqué aux cadres concernés uniquement <u>après la publication des résultats sur Ulysse</u> »

…. Autrement dit en décembre une fois que la liste définitive est publiée sur Ulysse !

La note de campagne fait soudainement fi de la défense des agents sur la base d'une lecture très restrictive et inattendue des LDG.

Ce revirement brutal, unilatéral et tardif après plusieurs campagnes postérieures à l'entrée en application de la Loi TFP est intolérables.

F.O.-DGFiP a donc immédiatement saisie la Direction générale afin qu'elle cesse sa politique délibérée de judiciarisation des RH.

A ce stade, elle n'a pas estimé utile de revenir sur cette scandaleuse disposition.

FO DGFiP

C'EST POUR VOUS QU'ON SE BAT !